

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents: 2

L'an deux mille neuf
Le 11 mai
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVUIDE, Martin TELLEHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

M. Francis GAVILAN a donné pouvoir à M. Léon MARIN
Mme Elisabeth PERY a donné pouvoir à Melle Danièle DUFAU
M. Didier PICOT a donné pouvoir à Madame le Maire
M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAGOZIN
Melle Valérie ANDIAZABAL a donné pouvoir à Monsieur Michel BERCETCHE

Absents :

MM. Beñat IRASTORZA et Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Création Centre d'Enfouissement de Classe 3 : cessions Commune d'URRUGNE/M. et Mme SIMON

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 novembre 2007 décidant de diverses cessions à intervenir entre la Commune d'URRUGNE et Monsieur et Madame SIMON dans le cadre de la création d'un accès au futur Centre d'Enfouissement de Classe 3 au lieudit la Croix des Bouquets et d'une réserve de terrain à constituer en vue d'un possible aménagement du croisement RD 810/RD 658, toujours au même lieudit

Madame le Maire présente à l'assemblée les plans et document d'Arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA et JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ.

Il ressort de ces documents que :

- la parcelle à vendre par la Commune d'Urrugne à M. Mme SIMON est cadastrée Section BY – n°228 pour une superficie de 427 m²
- la parcelle à vendre par M. Mme SIMON à la Commune d'URRUGNE est cadastrée Section BY – n 227 pour une superficie de 2188 m².

Il est précisé que l'avis des Domaines a été actualisé le 18 Décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans et documents d'Arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA et JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ
- DECIDE la vente, à Monsieur et Madame SIMON, de la parcelle communale cadastrée Section BY – n° 228 (427 m²) au prix de 0,70 €/m² (délibération du 12/11/2007) soit pour un total de 298,90 €.

.../...

Suite délibération du 11 mai 2009 : Création Centre d'Enfouissement de Classe 3 : cessions Commune d'URRUGNE/M. et Mme SIMON

- ACCEPTE la vente, par Monsieur et Madame SIMON, au profit de la Commune d'URRUGNE, de la parcelle cadastrée Section BY – n° 227 (2188 m²) au prix de 0,70 €/m² (délibération du 12/11/2007) soit pour un total de 1.531,60 €/m².
- RAPPELLE que la délibération du 12 novembre 2007 prévoit que :
 - la Commune s'engage à créer un accès à la propriété des époux SIMON, d'une largeur d'environ 5 m, en partie Nord Ouest de leur parcelle, à partir de l'accès prévu pour le futur Centre d'Enfouissement.
 - la Commune réalise sur la propriété SIMON une voie de desserte d'une largeur de 4 m en simple empierrement, sur une longueur d'environ 90 m, en parallèle à la Route Départementale n° 658.
 - la Commune mette en place, en bordure de la propriété SIMON, un talus engazonné surmonté d'une haie vive à feuilles persistantes.
 - la limite SIMON/accès au Centre d'Enfouissement, soit pourvue d'une clôture de grillage métallique mise en place dans le cadre de l'aménagement du Centre d'Enfouissement.
 - après réalisation des travaux d'accès au Centre d'Enfouissement et d'aménagement du carrefour RD 810/RD 658, l'éventuel délaissé de terrain soit rétrocédé par la Commune à Monsieur et Madame SIMON au même prix de 0,70 €/m²
- CHARGE l'étude de Maîtres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, de la rédaction de l'acte correspondant
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tout document y afférent
- PRECISE que conformément à la délibération du 12 novembre 2007, les frais de notaire et de géomètre liés à cette affaire seront à la charge de la Commune, demanderesse.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le